

AVIS

RUR.26.0118.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de la Société en nom collectif GEFEN pour le compte de la Commune de Gembloux visant à piéger, transporter, perturber et mettre à mort intentionnellement des individus de 3 espèces d'amphibiens, ainsi qu'à ramasser et transporter intentionnellement des pontes et détériorer et détruire des portions d'habitat de ces espèces dans le cadre de la restauration de bâtiments historiques et de la construction d'un centre de sensibilisation, d'éducation et de formation aux services écosystémiques dans la réserve naturelle de l'Escaille à Gembloux

Avis adopté le 3/02/2026

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 23/01/2026
Références : DNF/DNEV/MB/XR/TT/JPB/SLa/ 20260123

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 3 février 2026

Brève description du projet et de son contexte

La demande de dérogation s'inscrit dans un projet qui consiste à construire et à restaurer les bâtiments historiques de la ferme-moulin de l'Escaille pour créer un centre dédié à la sensibilisation et à la formation aux services écosystémiques. L'implantation est prévue sur 30 ares et prévoit l'aménagement d'espaces pédagogiques, la restauration de murs d'enceinte et l'installation d'un système de lagunage. Le projet est situé au cœur de la réserve naturelle de l'Escaille, gérée par Natagora depuis 1987. Seules trois espèces sont visées par la demande, à savoir le Triton alpestre, la Grenouille rousse et le Crapaud commun, dont des individus pourraient être accidentellement détruits lors du curage de l'ancienne fosse à fumier ou lors des fouilles dans les ruines.

AVIS

Après examen du dossier sous rubrique, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" (PRSN) **accepte** que soit octroyée la dérogation demandée, les constructions visant à terme à encourager des pratiques favorables à la nature par le biais d'actions éducatives.

Le PRSN relève que plusieurs mesures sont prises pour limiter l'impact sur les espèces visées par la demande de dérogation (opérations en dehors de la période d'hibernation ou de reproduction, capture et translocation éventuelle...). De plus, deux nouvelles mares, accompagnées de tas de briqueaillons, viendront renforcer les plans d'eau déjà créés et entretenus en périphérie du site.

Bien que l'augmentation de la fréquentation du site puisse engendrer une perte de quiétude, le PRSN souligne l'intérêt des mesures d'évitement et des aménagements intégrés au bâti (absence d'éclairage nocturne permanent, nichoirs à Chouette effraie et à Hirondelle des cheminées, gîtes à chauves-souris), favorables à la biodiversité. Les infrastructures du centre permettront également de stocker le matériel et d'accueillir des professionnels et bénévoles pour assurer une meilleure gestion écologique de l'ensemble de la réserve.



Marc DUFRÈNE
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »